

ACCORD SUR LE FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE GIE EXA

Entre les soussignés :

Le GIE EXAPROD dont le siège est :

26, rue de la Godde

45806 Saint Jean de Braye

représenté par Monsieur Luc VOULOZAN, dûment habilité par mandat dont copie annexée aux présentes

La SAS ISFM dont le siège est :

Causse Comtal

12340 BOZOULS

représentée par Mademoiselle Marie-Françoise Lemouzy dûment habilitée par mandat dont copie annexée aux présentes

Le GIE APIS-CA dont le siège est :

LeTRIADE

215, rue Samuel Morse

34965 MONTPELLIER

représenté par Monsieur Luc VOULOZAN, dûment habilité par mandat dont copie annexée aux présentes

Le GIE EX@ représenté par Monsieur Luc VOULOZAN, Directeur des Ressources Humaines

D'une part,

Les ORGANISATIONS SYNDICALES ci-après :

La FEDERATION GENERALE AGRO-ALIMENTAIRE (C.F.D.T.) représentée par :

Denis OREJA

-

Le SYNDICAT NATIONAL de L'ENCADREMENT du CREDIT AGRICOLE (S.N.E.C.A. - C.G.C.) représenté par :

Raymond NOGIER

-

Le Syndicat CGT du Personnel APIS-CA (APISCGT) représentée par
Philippe BENACQUISTA

-

La FEDERATION NATIONALE C.G.T. représentée par :

Jean-Pierre CUSSAC

-

La FEDERATION des EMPLOYES et CADRES (CGT-F.O.) représentée par :

Eric LE QUERE

D'autre part,

Il est convenu :

PREAMBULE

A compter du 1^{er} janvier 2008, les activités du GIE EXAPROD et de la SAS ISFM vont être regroupées avec celles du GIE APIS-CA pour donner naissance au GIE EXA qui reprendra l'ensemble de leurs activités.

Le présent accord est conclu avant la date effective de regroupement des 3 entités, avec toutes les sections syndicales présentes.

Il a pour objet de définir le financement de la complémentaire santé pour les salariés du GIE EXA à compter du premier janvier 2008.

A. La contribution de l'entreprise

Le GIE EXA contribuera au financement de la complémentaire santé à hauteur d'une dotation annuelle de 1,25% de la masse salariale ayant fait l'objet de la dernière déclaration annuelle des salaires.

Pour la première année en 2008, ce taux de 1,25% sera appliqué à la somme de la déclaration annuelle des salaires 2007 des 3 entreprises APIS-CA, ISFM, et EXAPROD.

La dotation de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 40 € par mois et par salarié.

Le GIE EXA s'engage à entamer de nouvelles négociations avec le prestataire et la « Commission santé » du Comité d'Entreprise si le montant de la cotisation pour le type de contrat choisi augmente de plus de 5 %.

Le GIE EXA prendra à sa charge la gestion administrative (déclaration des entrées/sorties des ayants droits, paiements et prélèvements des cotisations ...etc....) du contrat de complémentaire santé.

B. La contribution du Comité d'Entreprise

Le Comité d'Entreprise d'EXA contribuera au financement de la complémentaire santé à une hauteur minimale de 25% et maximale de 50% de sa dotation annuelle versée par l'entreprise au titre des oeuvres sociales.

Une commission Santé, créée en son sein, définira le cahier des charges des prestations à couvrir et participera, avec l'entreprise, au choix du prestataire.

Cette commission se réunira annuellement au moins une fois avec l'entreprise, pour suivre l'exécution du contrat, l'évolution des coûts et de proposer les mesures qui lui sembleront appropriées.

La composition et le mode de fonctionnement de cette commission Santé seront définis dans le règlement intérieur du Comité d'Entreprise.

DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord annule et remplace les accords et usages de même nature en vigueur antérieurement dans les entreprises constitutives du GIE EXA.

Cet accord prendra effet, soit au 1er janvier 2008, soit après la mise en place unilatérale (si elle est postérieure au 01/01/2008) d'un contrat de prestations « Santé » unique par le GIE EXA sous réserve de consultation des Comités d'Entreprise des 3 entités d'origine.

.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent accord sera déposé et diffusé conformément aux dispositions du Code du Travail.

Fait à Montpellier le 6 Décembre 2007

Pour le GIE EXA	:	Luc VOULOUZAN Directeur des Ressources Humaines
Pour le GIE EXAPROD	:	Luc VOULOUZAN
Pour la SAS Inforsud FM	:	Marie-Françoise LEMOUZY
Pour le GIE APIS-CA	:	Luc VOULOUZAN

Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFDT	:
SNECA - CGC	:
CGT	:
APISCGT	:
CGT-FO	: